

ERRATUM

Le fragment ci-après doit être intercalé à la page 58, à la suite du paragraphe finissant par « les expériences de la dernière guerre. »

Reste à savoir si cette concession n'amoinerait pas trop l'autorité militaire, qui doit être souveraine dans le cercle de ses opérations, en l'obligeant à tolérer un personnel sur le choix et l'activité duquel elle n'exercerait qu'un contrôle incomplet. Cet inconvénient toutefois pourrait être atténué par l'établissement d'un lien étroit entre chaque gouvernement et la société de son pays (comme cela du reste existe déjà chez plusieurs nations), et par l'adoption entre eux d'un mode de vivre qui subordonnerait, dans une mesure convenable, le recrutement et l'activité de la Société à la surveillance de l'Etat. C'est là, selon moi, un point capital et le nœud ou plutôt la solution de la plupart des difficultés que fait naître le fonctionnement des sociétés de secours. Mais pour les sociétés des nations neutres ou ennemies, cette garantie serait sans valeur, et il faudra probablement en rester, pour longtemps encore, à l'idée d'exiger leur incorporation dans le service organisé par les belligérants pour l'une ou l'autre de leurs armées.

L'innovation qui consisterait à donner aux neutres une très-grande indépendance d'allures a eu cependant ses apologistes. Le Comité central russe, par exemple, en avait fait l'objet d'une proposition, en 1869, à la Conférence de Berlin, et, en 1870, il délégua auprès du Comité international M. le professeur de Hubbenet pour s'en occuper. Cette dernière entrevue aboutit à la rédaction d'un projet en six articles, dont l'envoyé russe souhaitait la réalisation immédiate, mais que le Comité international jugea irréalisable à cette époque.

Plus tard, j'ai recueilli encore l'opinion d'un éminent jurisconsulte allemand, M. de Holtendorff, qui voudrait que « la légitimation des volontaires eût lieu sous le contrôle international, par une autorité dans le sein de laquelle l'une et l'autre puissance belligérante et les Etats neutres seraient représentés, chacun à proportion d'un tiers. » Ce système, ainsi que le système russe, tend, comme on voit, à la création d'une organisation internationale officielle de secours, dont M. le professeur Longmore a signalé les dangers.